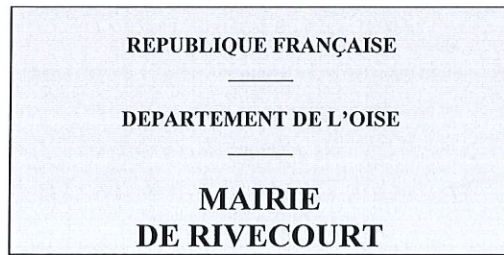


Arrêté N° : URB\_AR-2023-000



**REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE  
POUR UNE MAISON INDIVIDUELLE  
ET/OU SES ANNEXES  
OPOSE PAR LE MAIRE  
AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
<b>Demande déposée le 19/05/2023 Complétée le 11/09/2023</b>	<b>N° PC 60540 23 T0002</b>
<b>Par :</b> Monsieur Ionut ULICI 6 Rue des Groseilliers 60126 Rivecourt	
<b>Pour :</b> Installation d'un abri ouvert	
<b>Sur un terrain sis :</b> 6 Rue des Groseilliers 60126 Rivecourt	

**LE MAIRE,**

Vu la demande susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

**Vu l'avis de dépôt du présent dossier affiché en mairie, dans les conditions indiquées dans l'article R 424-5 du Code de l'Urbanisme, le 22/05/2023.**

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Rivecourt, secteurs Nj et UB, approuvé le 15/03/2018,

Vu l'arrêté en date du 18/12/1945, portant inscription de l'église de Rivecourt et du cimetière y attenante à l'inventaire des Monuments Historiques du département de l'Oise,

Vu l'avis défavorable conforme de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 11 août 2023,

Vu les plans et documents annexés au dossier,

Vu les pièces complémentaires déposées le **11/09/2023**,

Après instruction par le Service Droit des Sols de l'Agglomération de la Région de Compiègne dans le cadre de la convention du 24/04/2021 avec la commune de Rivecourt,

Considérant l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France ci-joint,

Considérant que le projet en l'état est de nature à porter atteinte au monument protégé,

## ARRETE

### ARTICLE 1

La demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes est **REFUSEE**.

Fait à RIVECOURT, le 25 septembre 2023.

**Le Maire,**



**Grégory HUCHETTE**

La présente décision a été ou sera transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales le 25/09/2023.

<b>INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT</b>
--

#### **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le demandeur pourra dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision de refus former un recours contentieux contre cette décision devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou par voie électronique du télérecours citoyen sur le site internet : <https://www.telerecours.fr/>. Il pourra également, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision de refus, saisir le Préfet de Région, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, d'un recours gracieux contre cette décision. Cette démarche prolongera le délai de recours contentieux qui devra être alors introduit dans les deux mois suivant la réponse du Préfet de Région (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite).